

**MAIRIE DE CALLAS**  
**ARRETE N° 52/17**

**Objet : Tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (100% - 1 poste à pourvoir)**

Le Maire de Callas( Var)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

VU l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 20 juin 2017

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (100% - 1 poste à pourvoir) est fixé comme suit pour l'année **2017** :

Nom et prénom	Echelon	Promouvable à la date du :
1 - Mme COULOMB MARIE FRANCE	9ème échelon	01-09-2017

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Callas, le 31/08/2017  
Le Maire, Daniel MARIA



Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le  
Signature de l'agent

**MAIRIE DE CALLAS (VAR)**  
**ARRETE N° 51/17**

**Objet : Tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-chef principal de police municipale (100% - 1 poste à pourvoir)**

Le Maire de Callas (Var)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale

VU l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 20 juin 2017

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-chef principal de police municipale (100% - 1 poste à pourvoir) est fixé comme suit pour l'année 2017 :

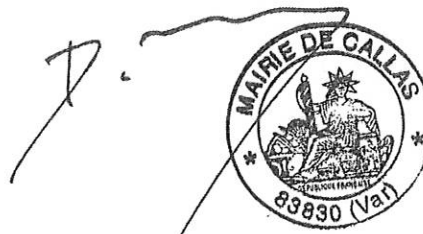
Nom et prénom	Echelon	Promouvable à la date du :
1 - M. ZULIANI ERIC	7ème échelon	01-09-2017

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Callas, le 31/08/2017

Le Maire, Daniel MARIA



Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

**MAIRIE DE CALLAS (VAR)**  
**ARRETE N° 50/17**

**Objet : Tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (100% - 1 poste à pourvoir)**

Le Maire de Callas (Var)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

VU l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 20 juin 2017

**ARRETE**

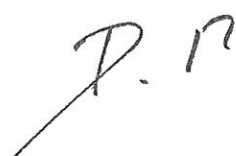

**ARTICLE 1er :** Le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (100% - 1 poste à pourvoir) est fixé comme suit pour l'année **2017** :

Nom et prénom	Echelon	Promouvable à la date du :
1 - Mme GOMES CHRISTINE	8ème échelon	01-09-2017

**ARTICLE 2:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Callas, le 31/08/2017  
Le Maire, Daniel MARIA

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le  
Signature de l'agent